

Relance effective et efficace sauvegarde de la Casbah d'Alger

Djaffar Lesbet

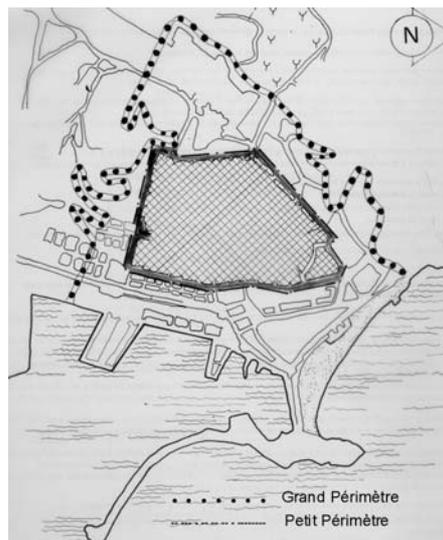
Évoquer la Casbah, c'est faire une large place à l'histoire au point que cela introduit une contradiction entre l'intérêt unanimement accordé au passé et le laisser-aller collectif de la situation présente. Le problème ainsi posé, débouche sur la question suivante:

Que faire pour extraire la Casbah du processus de dégradation continue dont elle est victime depuis l'indépendance ?

La Casbah pourquoi ?

Alger, ville millénaire, noyau originel de la capitale, résumé de l'histoire du pays. Elle est classée sur la liste du patrimoine national et universel depuis 1992. Son emplacement féérique a été successivement occupé par un comptoir phénicien, puis les Romains s'y installent, implantent les premiers remparts, tracent le grand cardo (circulation Est-Ouest, actuelles rues Bab-Azoune et Bab-El-Oued) et le decumanus (rue de la Marine). Au X^{ème} siècle les Hafçid fondent El-Djazaïr, les Turcs chassent les Espagnols, rattachent les îles à la ville, créent le port. A leur suite les Français réadaptent la ville aux nouvelles règles de l'urbanisme moderne, la restructurent et l'agrandissent, introduisent les voies carrossables sur l'emplacement de maisons, palais et mosquées.

Lors de son classement le secteur sauvegardé de la Casbah s'étend sur 42 ha¹, occupés par 1523 bâtisses, dont 982 maisons algéroises².



¹ En 1998, Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) étend la surface à 70,78 ha.

² Les chiffres sont donnés à titre indicatif, aujourd'hui encore il est difficile d'avoir le décompte exacte du nombre de maisons et encore moins de celui des habitants.

En mai **1978**, l' "*Etudes de réhabilitation de la Casbah d'Alger*", A. de Ravignan, consultant de l'UNESCO, estime le nombre d'habitants à 100.000, logeant dans 1750 maisons dont 1030 algéroises, 330 mixtes (remaniées) et 180 de "type européen": 500 maisons dans un état médiocre et 100 menacent ruines.

En **1980** à l'intérieur du petit périmètre l'"Atelier-Casbah" a recensé 1700 maisons dont 1200 de la période précoloniale, in "*Algérie perspectives de la récupération*", Ministero Affari Esteri, Direzione Generale Cooperazione allo Sviluppo.

En mai **1981**, l'ETAU-Unité-Casbah, le "*Projet de rénovation de la Casbah d'Alger-Synthèse*", reprend les mêmes chiffres, mais évalue la population à 70.000 habitants.

En **2001** la "*Plan d'Action de la Cellule Casbah*", réduit le nombre d'habitants à 39.000, et évalue l'étendue du secteur sauvegardé à environ 45 ha.

En novembre **2005** la "*Synthèse des travaux de la cellule fonctionnelle de réhabilitation de sauvegarde et de la gestion urbaine de la Casbah*", fixe la superficie du secteur sauvegardé à 70,78 ha, et évalue la population à 36.370 habitants. L'imprécision des statistiques et la profusion des études approximatives sont proportionnelles aux ambiguïtés sur le devenir de la Casbah.

"La Casbah d'Alger a été l'objet, depuis 30 ans, d'un grand nombre d'études et de projets dont aucun n'a vu le jour".³ Les rapports se limitent souvent à un constat de la situation à un moment donné. La lecture des rapports amène à s'interroger, pourquoi :

- Les études s'accumulent,
- Les projets restent inachevés,
- Les entreprises sont démotivées,
- Les expériences ne sont pas capitalisées,
- Les archives sont dilapidées,
- Les instructions des plus hautes instances ne sont pas suivies d'effet,
- Les dysfonctionnements persistent.

Tant que l'on n'aura pas clairement fixé la destinée de la Casbah, au-delà du simple vœu (souvent pieux) régulièrement réitéré comme une prière sépulcrale, ce questionnement restera sans réponse et la dégradation continuera.

La Casbah pour qui?

Cela fait plus d'une décennie que la Casbah a été reconnue par la communauté nationale, puis internationale, en tant que patrimoine digne de figurer sur la liste du patrimoine universel; et cela n'a pas suffi à donner une réponse simple et précise à la question : " Que veut-on faire de la Casbah"?

Cet objectif pourtant fondamental est constamment éludé par les différentes autorités de tutelle (Ministère de la Culture, de l'Habitat et de l'Intérieur). Or, si formulé avec la précision voulue, il pourrait déterminer le devenir de ce premier noyau de la capitale du pays. Cette orientation clarifierait, renforcerait la résolution des pouvoirs publics (politiques) et unifierait les actions des institutions responsables chargées du patrimoine. Sur cette base elles conjugueraient leurs efforts et mobiliseraient tous leurs moyens disponibles, aussi bien locaux qu'étrangers, pour atteindre un objectif commun. A défaut chaque changement à un niveau décisionnel risque de se traduire par une remise en cause, justifiée ou capricieuse, de la démarche mise en œuvre par le prédécesseur.

Il est illusoire de vouloir sauvegarder une ville, fut-elle classée et surtout *classée*, si on méconnaît la destination finale, basée sur des phases de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement détaillé à court, moyen et long terme⁴. Faute d'instructions officielles précises (connues), nous avons envisagé trois scénarii à partir des hypothèses (officiellement ou officieusement) périodiquement alléguées par les différentes institutions publiques, associatives ou acteurs privés.

En l'absence d'une finalité clairement définie et acceptée par toutes les instances, nous sommes réduits à reprendre les trois hypothèses:

1- Sauvegarder la Casbah en maintenant sur place la population résidente actuellement.

2 - Faire de la Casbah un centre touristique.

3- Restaurer la Casbah pour accueillir une population nouvelle (profil à déterminer dans le cadre d'une commission ad hoc).

Chaque hypothèse entraîne une série d'implications préalables que nous tentons d'évoquer.

La Casbah: perspectives et implications

I) **La première hypothèse** peut être retenue, si l'on souhaite voir disparaître à moyen terme ce qui reste de la Casbah, car on peut affirmer sans risque d'erreur, que la population résidente actuellement est dans sa majorité en attente d'un relogement et que cette finalité est conditionnée par la démolition accidentelle et/ou volontaire des maisons. Les effondrements transforment les propriétaires, les locataires et/ou les squatters en "sinistrés", leur offrent la possibilité d'être relogés et accordent en plus, aux héritiers le bénéfice de diverses aides publiques (confortement, démolition puis enlèvement des gravois d'un bien privé) sans bourse déliée, tout en reconduisant les privilèges, à tour de rôle, aux autres descendants et ayant-droits ainsi que l'opportunité de bénéficier d'un appartement à chaque programme de

³ UNESCO "Mission Alger Casbah". Octobre 2003.

⁴ La publication PSMV (en principe imminente) est attendue par tous les acteurs, pour combler tous les manques, comme si la promulgation d'une loi allait du jour au lendemain changer les mentalités, secréter les compétences, stopper les dysfonctionnements et rationaliser le fonctionnement administratif. Le permis de construire est obligatoire en Algérie, or chacun peut constater que plus d'un logement sur deux (y compris les programmes d'état) est réalisé sans permis. La loi est toujours à la mesure de la volonté politique.

"dé-densification". Au bout du compte, la famille reste toujours propriétaire de la parcelle et à ce titre bénéficie en permanence de toutes formes d'aides publiques. La permanence de ce système est désastreuse pour le patrimoine.

L'obstination manifeste à reconduire ces pratiques ne s'explique que par la collusion avérée entre bénéficiaires et organismes d'attribution des logements (gratuits). La finalité de cette opération "dite" sociale est la revente d'une partie des biens de l'état sur le marché libre par le biais du désistement. Près d'un logement social sur trois finit sur le marché "libre". Ce système de redistribution donne satisfaction à l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, locataires, squatters et gestionnaires), sauf à ceux qui militent effectivement pour la sauvegarde de la Casbah. Après chaque programme d'attribution, on assiste à une recrudescence des démolitions et effondrements de maisons. On a déjà attribué plus de dix mille logements pour reloger les "sinistrés", dé-densifier les maisons et engager les travaux de réhabilitation. En vain. Ce système (spéculatif) a plus que largement fait preuve de sa flagrante inefficacité dans tous les domaines. Seuls ceux qui en tirent un profit direct et/ou indirect militent pour son maintien.

Par conséquent, cette hypothèse ne peut être retenue, elle est incompatible avec une réelle volonté de sauvegarde de la Casbah.

II) **La seconde hypothèse.** On peut difficilement imaginer une ville peuplée d'artisans, (corporation déjà en voie d'extinction), avec des rues sillonnées, par une horde plus qu'hypothétique de touristes (tous-risques) errant dans une cité fantôme.

L'existence de l'artisanat et ce, dans tous les pays ayant cette vocation, est d'abord conditionnée par la consommation locale des produits, le touriste ne représentant qu'un apport (le Maroc, l'Espagne et l'Egypte illustrent ce fait). Le véritable ouvrage artisanal est acquis par les autochtones, le touriste achète la contre-çon. En Algérie les seuls artisans "ressuscités" subissent la même métamorphose, passant du statut d'artisan, à celui d'"artiste" dont la production réservée à l'"élite" fortunée, alimente le marché d'objets symboliques et de décor exotique. Cette fonction économique n'est pas viable ni à court, ni à moyen terme, elle implique un budget de fonctionnement important et à fond perdu; or l'économie (rentabilité) est aussi importante pour la vie de la cité que l'oxygène pour les humains.

III) **La troisième hypothèse** nécessite diverses mesures au préalable et s'inspire des textes d'application de la loi 98-04 du 15 juin 1998 (PSMV).

a) Stopper définitivement l'hémorragie de la Casbah. Substituer au système d'intervention en vigueur un programme d'auto-construction-formation sur le tas⁵ pour les candidats au départ. Cela met également fin à l'inacceptable discrimination en cours; qui consiste à se préoccuper que des gens vivant dans l'insalubrité à la Casbah tout en ignorant les autres, ceux qui vivent dans des conditions encore plus dramatiques (caves, bidonvilles, logements de fortune sur les terrasses, ou carrément dans les rues, etc.)⁶.

Il faut une fois pour toute mettre définitivement un terme à la prise en otage de notre patrimoine, contre l'attribution (paiement) d'une rançon-logement.

b) Mise en demeure pour l'ensemble des propriétaires des parcelles résultant des démolitions⁷, qui dans un délai d'un an doivent présenter un projet de reconstruction de leur maison, respectant le cahier des charges, observant l'ensemble des dispositions contenues dans le PSMV. Sachant

⁵ En collaboration avec les écoles d'architecture, les centres de formation professionnelle et les centres de recherche du bâtiment (CNERIB). Cela permet d'offrir une réponse adéquate à l'accès au logement des catégories sociales aujourd'hui exclues du marché faute d'emploi (formation).

⁶"El Watan" 06-06-05 : "Sur les rives de l'oued El-Hamiz, un lieu presque maudit. Plus de 5 000 âmes expient des erreurs qui ne sont pas les leurs. Loin du regard des hommes, elles s'entassent dans un décor inhumain. "

"Liberté" du 25-12-05, "la cité Bessif mérite d'être classée parmi les bidonvilles dont l'existence même bouscule les imaginations les plus audacieuses"..... "On croit à chaque fois qu'on en a fini avec ces baraques dans telle ou telle ville, en vain. ... Mais n'empêche que certains y trouvent là un juteux fonds de commerce. On leur octroie des logements sociaux, ils les revendent pour revenir à leurs taudis, ...Moult programmes ou opérations de résorption de l'habitat précaire ont été initiés et continuent de l'être, sans qu'on en arrive à bout. Avec des parades télévisées, chaque wali fait de l'éradication de bidonvilles une preuve qu'il travaille, et ça s'arrête là, ça ne va pas loin.... Pas de suivi.... Pas de plan de travail devant survivre aux hommes et aux pouvoirs".

⁷ Nous ne ferions qu'actualiser une ancienne disposition. Du temps de la splendeur d'Alger, aucune dégradation de maison n'était tolérée dans la ville intra muros. Les espaces résultant d'un effondrement accidentel ou provoqué par les assauts et bombardements répétés, que subissait régulièrement la ville, devaient être reconstruits dans l'année. Un arrêté du Dey fait obligation aux propriétaires des maisons dégradées ou touchées par des obus, de les rénover ou de reconstruire la maison effondrée, à défaut l'assiette foncière ou la maison endommagée tombe dans le domaine public qui prend en charge la reconstruction ou la remise en état. Pratique rapportée par Laugier de Tassy, un diplomate français à Alger en 1724, "Histoire du Royaume d'Alger". Editions Loysel, Paris 1992.

que le respect de ces obligations influe directement sur les coûts de réalisation, il ouvre droit aux aides de l'état (à estimer) avantageuses et spécifiques aux secteurs sauvegardés. Pour une efficacité effective, droits et devoirs des propriétaires doivent être respectés, et ce, en application des articles 46 et 47 de la loi 98-04.

c) A défaut de projet de reconstruction pour des raisons privées, le propriétaire, les ayant-droits ou leur représentant, acceptent par là-même de se dessaisir, à l'amiable, de leur parcelle au profit de l'organisme (à créer) chargé de l'application du PSMV, et sans autre forme de procès tout en conservant les avantages acquis antérieurement (relogement, aide, etc.).

d) A ceux qui font prévaloir leur droit à une indemnité (à évaluer), celle-ci leur sera accordée, déduction faite des aides et frais engagés par l'état sous toutes les formes à leur place et à leur profit (confortement, étaieement, démolition, attribution de logement(s), enlèvement et mise en décharge des gravois, etc.). Par cette revendication, les propriétaires et tout ayant-droits, acceptent, par là-même, soit de se partager la différence, soit de prendre le risque de rembourser solidairement les dépenses supplémentaires.

Le climat de confiance résultant de cet ensemble d'actions sur les différents sites facilite l'engagement d'un nouveau processus de restructuration des organismes et mécanismes d'interventions; la mise en place d'une nouvelle politique de reconstruction des parcelles libérées avec concours d'architectes. Aujourd'hui l'absence de projet défini fait de la Casbah un exemple unique au monde. En effet, c'est le seul espace urbain où le foncier au centre ville (d'une capitale) ne fait l'objet d'aucune transaction sur le marché foncier !!!.

Après trente années "d'expériences" la nécessité d'inverser le processus en cours, en inaugurant la phase "retour (possible) à la Casbah"⁸, en fonction de la loi du marché, de la situation centrale du lieu et de sa dimension symbolique, est devenue incontournable. La Casbah ne doit plus être vécue comme un "bateau qui coule" que les passagers cherchent à quitter, mais comme un espace où à nouveau il fait bon vivre et où on désire à nouveau s'enraciner⁹.

La mise en œuvre de cette troisième hypothèse, implique:

1) Une clarté effective, l'émergence de l'état de droit. C'est à cette condition que la réoccupation/recomposition, la reconstruction des parcelles vides et par conséquent **la sauvegarde** de ce qui reste de la Casbah **peut être réalisé sans financement public**. La mise à disposition et l'exploitation des parcelles libres suffisent amplement.

2) La prise en considération des nombreuses études déjà réalisées, l'analyse, le bilan et l'état de vétusté du patrimoine en 2006, afin de connaître l'état réel du contenu physique et humain de la Casbah.

3) Mise en œuvre en urgence absolue d'une série de mesures :

a) Rassemblement, inventaire et analyse du contenu de la documentation existante; cartes, plans, études, recommandations adoptées lors des divers colloques nationaux et internationaux, rapports des experts et des bureaux d'études italien, allemand, polonais, turc, français, etc., ...

b) Dissection des programmes en cours pour mettre en évidence les insuffisances et remédier définitivement et irrévocablement aux dysfonctionnements persistants.

c) Identification des sources de blocages et des insuffisances à l'origine de l'inachèvement des projets. Par exemple: Ilot Lallahoum, opération 58 bâtisses, Ilot Mer Rouge et tout dernièrement l'Ilot Sidi Ramdam, etc., afin de connaître les raisons et distinguer les causes d'origine administrative, technique, financière, juridique, etc...

d) S'interroger sur les motifs de blocages de la restauration du Palais du Dey en cours depuis trois décennies, alors que les études ont été réalisées, les squatters relogés, le chantier est accessible aux engins sans difficulté, et pourtant l'édifice ne cesse de se détériorer! (cf. photos en annexe). Or dans l'intervalle le Palais des Raïs (Bastion XXIII), d'abord voué à la

⁸ La dernière action salutaire d'enlèvement des ordures de la Casbah, entreprise par la Wilaya d'Alger a largement contribué à faire renaître la confiance: "Enfin on s'occupe sérieusement du devenir de la Casbah". Cet espoir (re)naissant ne doit pas être déçu.

⁹ Il ne s'agit nullement de refaire l'expérience de Marrakech à Alger mais d'envisager une approche qui pourrait, sous certaines conditions à définir, faciliter l'installation à la Casbah, d'artistes, enseignants et tous ceux qui ont les moyens d'entretenir une maison en acceptant d'habiter "loin" de leur signe de réussite sociale: la voiture.

démolition, a été réhabilité¹⁰ en trois ans! Alors qu'à proximité immédiate, l'achèvement du Centre National de Musique est en souffrance depuis plus de vingt ans. Ces cas d'école révèlent à l'évidence que c'est la décision politique, plus que les financements ou l'habileté des techniciens, qui a fait la différence entre l'avancement de ces trois exemples.

e) Toute démolition future d'une maison jugée effectivement irrécupérable par expertise, ne peut être entamée avant la remise d'un dossier¹¹ contenant les relevés architecturaux, photographies complètes des détails et des principaux éléments (céramiques, tomettes, sculptures, colonnes, boiserie, etc.,...), suivi d'un recensement exhaustif des matériaux d'origine pouvant être récupérés pour être réutilisés ou pour servir de modèle pour une reconstitution. Ce marché potentiel participe à la formation et à la relance des métiers (artisans) aujourd'hui menacés de disparaître faute de débouché.

f) Le terme démolition doit être banni du langage des bureaux d'études chargé des programmes de sauvegarde et remplacé par celui de démontage de maison classée. La rétribution sera désormais calculée, non plus par rapport de la quantité de m³ de gravois à évacuer, mais désormais en fonction de la quantité de matériaux d'origine soigneusement récupérés¹².

g) Le démarrage d'un chantier doit se faire sur la base d'un cahier des charges accompagné d'un descriptif détaillé et surtout des plans d'exécution suivant les règles de l'art et ainsi mettre fin aux improvisations sur site et les réévaluations qui s'en suivent. C'est là une obligation pourtant contenue dans les textes, mais rarement respectée. La réhabilitation de l'école Charlemagne à Zoudj-Aïoune est à l'arrêt à défaut de plans d'exécution, ce chantier devant durer six mois entame sa 3^{ème} année¹³.

h) Destruction des constructions hideuses, immeubles et "villas", réalisés au cœur de la Casbah, en violation flagrante des restrictions et interdictions contenues dans le cahier des charges d'un site classé sur la liste du patrimoine mondial. Ces dispositions reflètent l'engagement de l'Etat Algérien à sauvegarder la part de l'héritage universel dont il a la charge. La présence sur le site de ces contre-exemples ôte toute crédibilité au programme de sauvegarde de la Casbah.

i) Désormais les permis de construire, à l'intérieur du périmètre sauvegardé, ne peuvent être délivrés sans l'approbation de la commission chargée de la surveillance des programmes, dont elle assure le suivi, autorise le déblocage des aides et exerce son droit de préemption sur les transactions foncières et/ou immobilières, (ce conformément au PSMV).

j) À l'avenir, les nouvelles dispositions concernant le devenir de la Casbah cesseront d'être confidentielles, toute personne répondant aux critères définis (dans la transparence) pourra prétendre à loger à la Casbah. L'accès à une maison de la Casbah résulte des orientations et critères définis par le PSMV.

k) Constituer des fiches de chantier par thème répertoriant les difficultés rencontrées lors des mises-en-oeuvre. Etablir un mémoire exhaustif des obstacles à l'origine des retards, afin de prévenir les difficultés, soulager les intervenants, maîtriser les délais d'exécution, réduire les réévaluations systématiques, éliminer les entreprises et les bureaux d'études peu performants et mieux préparer les chantiers futurs.

Aussi cette proposition est loin d'être exhaustive, elle doit être discutée, critiquée, complétée dans le cadre d'un groupe de travail motivé.

Conclusion

La sauvegarde de la Casbah ne dépend pas de la détermination des techniciens, ni d'un manque de financement, encore moins d'une démarche fut-elle innovante et révolutionnaire, mais d'une volonté

¹⁰ Les puristes diront, à juste titre, que ce n'est pas une restauration, mais une simple reconstruction exécutée à la hâte afin d'éviter qu'il ne soit rasé. Il faut également reconnaître que depuis on n'a pas su ou pu faire mieux.

¹¹ En six exemplaires, (Wilaya, EPAU, Archives nationales, Ministère de la culture, Ministère de l'habitat, Mairie d'arrondissement), afin de garder les traces de la maison démolie pour une restauration future.

¹² Actuellement, août 2006, au nom de la rentabilité immédiate, les entreprises mettent à la décharge où revendent, les portes anciennes ouvragées et le carrelage d'origine, pour leur substituer de vulgaires fermetures en sapin blanc et un revêtement de sol de bas de gamme. (cf. rénovation de la maison de Ben Siam, *habitée par la famille Hammidou/ en rue Brahim Fatah*).

¹³ Ma récente visite des chantiers en cours à la Casbah (2006) m'a permis de constater l'absence des panneaux (comme il est d'usage dans tous les pays) indiquant la date de démarrage et de fin du chantier.

politique clairement affirmée et surtout suivie. L'achèvement d'un programme de sauvegarde s'étale sur plusieurs décennies; la durée d'une autorité à son poste, quelque soit son rang, sa discrétion ou ses mérites, se mesure en années, voire en mois.

L'aboutissement d'une proposition résulte de l'environnement politique, d'où la nécessité d'avoir un cadre bien défini, un objectif consensuel bien délimité, précis et approuvé par toutes les parties prenantes; ainsi, quelque soit les changements de responsables, qui ne manqueront pas d'intervenir entre temps, n'auront aucune influence sur la continuité des programmes adoptés.

Pour soulager la Casbah des maux qui la rongent, il ne peut y avoir de place pour les charlatans et encore moins pour les détenteurs d'un savoir approximatif. Le plus difficile n'est pas la mise en œuvre d'une nouvelle démarche, la création d'une nouvelle structure; mais d'éradiquer définitivement les habitudes acquises depuis si longtemps¹⁴.

Est-ce que ce constat n'autorise plus aucun espoir? On est tenté de répondre oui, car tant qu'on reconduit les mêmes procédés avec les mêmes moyens, on ne peut qu'objectivement s'attendre à des résultats identiques. C'est pour cela que tous les projets en cours n'incitent pas à l'espoir, la solution ne peut émaner que d'une approche qui s'astreint aux règles de la transparence dans la gestion des programmes. Aussi, tant que les techniciens, quelque soient leur valeur ou leur motivation, restent confinés au rôle de simples exécutants, la faillite de système persistera.

On peut affirmer sans risque d'erreur que globalement les méthodes de sauvegarde tentées à ce jour ont fait la preuve de leur inaptitude à inverser la tendance destructrice. L'état de la Casbah en offre une triste illustration. Les différents "Atelier", "Office", "Cellule" chargés de sa sauvegarde n'ont jamais eu un rôle bien défini, ni disposé des moyens suffisants et encore moins la latitude de mener leurs projets à terme.

Les propositions contenues dans le PSMV ne remettent pas fondamentalement en cause l'impasse dans laquelle se trouvent les programmes. Les dispositions de la loi -98-04-, tant attendues, ne peuvent être intéressantes que si elles autorisent une nouvelle approche à même de mettre un terme au dysfonctionnement ambiant. Pour sortir de cette impasse, il faut impérativement stopper la spirale de l'échec et ensuite disposer des moyens, humain, financier et matériel pour lancer un véritable programme de sauvegarde du patrimoine en général et de la Casbah en particulier.

¹⁴ Gageons que si les fonctionnaires responsables des différents programmes de sauvegarde étaient également responsables (au sens pénal) de la réussite de leur mise-en-œuvre, cela modifierait certainement leur attitude; leurs positions dans la hiérarchie administrative, enviables aujourd'hui, le seraient moins demain. Par contre, si un fonctionnaire fait obstruction à une démarche avec raison parce qu'inefficace, tout en proposant une autre approche plus performante pour parvenir au résultat attendu, il doit être écouté, récompensé et le projet en question modifié dans le sens souhaité.



Bastion XXIII en 1980 ...

(Photo D. LESBET 1978)



...Et en 2000 ... Hier en ruine, voué à la démolition, aujourd'hui centre des arts et de la culture

(Photo D. LESBET 2005)



Le Palais du Dey (en 1975) ... Hier squatté...

(Photo archives)



...Aujourd'hui (2005) en ruine...

(Photo D. LESBET)

Le Bastion XXIII a été réhabilité (rénové), dans le cadre d'une coopération algéro-italienne, confortée par une volonté politique clairement affirmée.

Le Palais du Dey continue à se dégrader en attendant. Les études existent, manque la volonté de les faire aboutir.

Ces deux exemples, entre autres, illustrent l'efficacité de la détermination d'une politique de sauvegarde totalement soutenue.